



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

le mercredi 12 octobre 2016

10 h

salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 39

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 12 octobre 2016 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national a été interprété par la chorale de l'école élémentaire publique le Prélude.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Watson a remis le Prix de bâtisseur de la Ville à Louise Staranczak et à Frances Kane. Au cours des quatre dernières années et de plus de 700 heures de travail, Mmes Staranczak et Kane ont été la force motrice derrière la renaissance des jardins entourant le foyer de soins de longue durée Carleton Lodge. Elles ont toutes deux apporté, de manière incommensurable, beauté et paix à la Lodge. Grâce à leur travail inlassable, les jardins superbement entretenus, débordant de couleurs et de vie, sont une source d'inspiration pour tous ceux et toutes celles qui s'y promènent au long.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier et à *huis clos* de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2016.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Rapport de l'AMO aux municipalités membres : Points saillants de la réunion de septembre 2016 du conseil d'administration
- Règlement par arbitrage avec l'OPPA
- *What's Next Ontario* – l'AMO sollicite une résolution du Conseil

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 39/1

Motion du conseiller J. Mitic

Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que le rapport de Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick intitulé « Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick - Rapport annuel de 2015 » le rapport n° 20 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport n° 18 du Comité des finances et du développement économique, le rapport n° 32 du Comité de l'urbanisme, et le rapport n° 18 du Comité des transports soient reçus et examinés; et

Que, conformément au paragraphe 35(5) du Règlement de procédure (no 2014-441), le Conseil reçoive et examine le rapport no 33 du Comité de l'urbanisme.

ADOPTÉE

RAPPORTS

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE DU QUARTIER DU MOULIN DE MANOTICK

- | |
|--|
| <p>1. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE DU QUARTIER DU MOULIN DE MANOTICK – RAPPORT ANNUEL DE 2015</p> |
|--|

Que le Conseil :

- 1. Prenne connaissance des états financiers vérifiés de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick pour l'année 2015 compris dans le Rapport annuel joint en tant que document 1;**
- 2. Nomme Ernst & Young LLP en tant que vérificateur de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick pour l'année 2016.**

ADOPTÉES

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT N° 18 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | |
|---|
| <p>2. ORIENTATIONS ET STRATÉGIE BUDGÉTAIRES RÉVISÉES POUR 2017-2018</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve les stratégies budgétaires 2017-2018

pour le fonctionnement comme l'indique le rapport, et modifie les orientations budgétaires en fonction des changements suivants :

- 1. Qu'une augmentation annuelle de 1.75% à 2,00 % soit appliquée aux taxes municipales pour 2017 et 2018, notamment pour le financement des services de police, de bibliothèque et de santé publique.**
- 2. Que dans le cadre du processus budgétaire annuel pour 2017 et 2018, la part du budget destinée aux conseils des services de police, de bibliothèque et de santé publique soit répartie selon l'application individuelle au pro rata d'une augmentation de taxes de 2,00 %, en supposant le maintien de l'augmentation des recettes d'imposition estimée à 1,3 % découlant de la hausse de l'évaluation foncière, et que le Conseil municipal demande à ces conseils d'élaborer leurs budgets préliminaires en respectant cette allocation annuelle.**
- 3. Que le budget préliminaire des programmes soutenus par les tarifs (services d'eau et d'égouts) pour 2017 soit établi en supposant une augmentation de 5 % de la redevance d'eau, conformément aux projections contenues dans le Plan financier à long terme de 2012 pour les programmes soutenus par les tarifs, comme le précise le présent rapport;**
- 4. Que la trésorière municipale soit autorisée à utiliser le Fonds de réserve de stabilisation des taxes à la fin de l'année 2016 pour satisfaire aux exigences financières découlant de la mise en œuvre des stratégies d'efficience, comme le précise le présent rapport.**

ADOPTÉES avec la dissidence des conseillers R. Chiarelli, J. Leiper et C. McKenney.

RAPPORT N^o 32 DU COMITÉ DE L'URBANISME

3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 306, RUE LIVERY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement au 306, rue Livery, afin de permettre des utilisations résidentielles variées, notamment des immeubles d'habitation de faible hauteur, des triplex, des duplex, des maisons en rangée, des maisons jumelées ainsi que des maisons isolées, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 33 DU COMITÉ DE L'URBANISME

4. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4005, PROMENADE STRANDHERD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement à une partie du 4005, promenade Strandherd en vue de permettre l'aménagement d'une école, comme l'explique le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 18 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

- | |
|--|
| <p>5. PLAN REMPLACEMENT DES VÉHICULES ET DE L'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL POUR 2017</p> |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du projet de Plan de 2017 de remplacement des véhicules et de l'équipement municipal

REÇUE

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT N^o 20 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| <p>A. DRAIN MUNICIPAL FLOWING CREEK, PHASE #1 – NOMINATION D'UN INGÉNIEUR</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport sur les implications du raccordement de terrains non évalués au drain municipal Flowing Creek, Phase #1 en vertu du paragraphe 65 (1) et 65 (5) de la Loi sur le drainage, comme il est décrit dans le présent rapport.

ADOPTÉE

**B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
2548, CHEMIN 8TH LINE**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement à une partie du 2548, chemin 8th Line, afin de permettre les utilisations résidentielles comme le montre le document 1 et précisées dans le document 2.

ADOPTÉE

**RAPPORT N° 18 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

**C. OTTAWA 2017 - BUDGETS ALLOUÉS AUX SERVICES DE LA
CIRCONSCRIPTION**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal autorise les membres du Conseil à mettre de côté jusqu'à 5 000 \$ de leur budget alloué aux services de la circonscription de 2017 en vue de créer un fonds pour les activités communautaires de leur quartier en rapport avec Ottawa 2017.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 32 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- D. DEMANDE EN VUE DE MODIFIER LE BÂTIMENT SITUÉ AU 263, PLACE SOPER, QUI CONSTITUE UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande de modification au bâtiment situé au 263, place Soper, conformément aux plans préparés par Project1 Studio en date du 28 juillet 2016;**
- 2. délègue au directeur général, Services de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, le pouvoir d'autoriser des changements mineurs à la conception; et**
- 3. délivre un permis en matière de patrimoine d'une validité de deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil avant sa date d'échéance.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 2 novembre 2016.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

E. RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LA CONCEPTION ET LA
CONSTRUCTION DE LA CONDUITE PRINCIPALE DE KANATA-
OUEST

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. délègue au directeur général du Service de la planification, de l'infrastructure et du développement économique l'autorité nécessaire pour conclure une entente préalable avec Minto Communities Inc. en vue de procéder à la conception et à la construction de la conduite d'eau principale de 610 millimètres de Kanata-Ouest (conduite principale de Kanata-Ouest), le long de la promenade Campeau, entre le chemin Didsbury et la promenade Huntmar, et le long de la promenade Huntmar, entre la promenade Campeau et le boulevard Cyclone Taylor, comme il est décrit dans le présent rapport et dans le document 1, jusqu'à concurrence de 5 688 000 \$, taxes applicables et indexation en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 3 et 4, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du greffier municipal et chef du contentieux; et**
- 2. autorise la sortie des fonds nécessaires au remboursement des coûts de conception et de construction engagés par Minto Communities Inc., dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable.**

ADOPTÉES

F. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE 2008-250 : ANOMALIES Q4
2016

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les modifications au Règlement de zonage décrites dans le document 1.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 39/2

Motion du conseiller J. Mitic

Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que le rapport de Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick intitulé « Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick - Rapport annuel de 2015 » le rapport n° 20 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport n° 18 du Comité des finances et du développement économique, les rapports N^{os}. 32 et 33 du Comité de l'urbanisme, et le rapport n° 18 du Comité des transports soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N° 39/3

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) a confirmé que la période de soumission des demandes au Programme

de tarifs de rachat garantis pour l'énergie renouvelable (Programme de TRG) commencerait le 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE la SIERE accorde des points de priorité aux projets d'énergie renouvelable ayant reçu l'appui formel de la municipalité locale concernée;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2016, le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa a approuvé la motion n° 37/4 (résolution du Conseil municipal appuyant les projets d'énergie solaire sur toit à Ottawa);

ATTENDU QUE le personnel, en vue de simplifier le processus, recommande au Conseil d'accorder le même appui général aux projets d'énergie solaire au sol, ce qui éliminerait l'obligation de demander l'appui du Conseil pour chaque projet de ce type;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa approuve la version à jour de la résolution d'appui du Conseil municipal figurant à l'annexe A, qui est formulée conformément au modèle prescrit par la SIERE (durée d'un an).

Annexe A

ATTENDU QUE les termes clés non définis aux présentes s'entendent au sens qui leur est donné dans les règles du Programme de TRG, version 5.0;

ATTENDU QUE le Programme de TRG, qui relève du gouvernement provincial, encourage la construction et l'exploitation de projets d'énergie solaire au sol (les projets au sol);

ATTENDU QU'un ou plusieurs projets au sol pourraient voir le jour à Ottawa;

ATTENDU QUE, conformément aux règles du Programme de TRG, version 5.0, les projets au sol qui reçoivent un appui formel de la municipalité locale concernée se verront attribuer des points de priorité, ce qui pourrait les favoriser devant les autres projets soumis au Programme de TRG;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa appuie la construction et l'exploitation de projets au sol dans tout le territoire de la Ville;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution ait pour seul but de permettre aux demandeurs d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG et qu'elle ne constitue aucune autre forme d'approbation municipale à

l'égard d'une demande ou d'un projet soumis au Programme de TRG ni ne serve à aucune autre fin;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution expirera douze (12) mois après son adoption par le Conseil.

ADOPTÉE

MOTION N^o 39/4

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) a confirmé que la période de soumission des demandes au Programme de tarifs de rachat garantis pour l'énergie renouvelable (Programme de TRG) commencerait le 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE lorsqu'un projet ne respecte pas toutes les restrictions de la SIERE en matière d'aménagement, le demandeur doit confirmer que la municipalité est en faveur d'une exemption à ces restrictions;

ATTENDU QUE, en raison du zonage des lots adjacents, il sera impossible pour le projet d'énergie solaire au sol proposé au 1251, chemin Kinburn Side de respecter la définition de « propriété résidentielle exemptée » de la SIERE;

ATTENDU QUE le personnel et le conseiller de quartier ne voient aucun problème à ce qu'une telle exemption soit accordée pour ledit projet, puisqu'en revanche, toutes les exigences de retrait et de zone tampon établies par la SIERE pourront être respectées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa approuve la résolution portant sur l'exemption du projet des restrictions en matière d'aménagement qui figure à l'annexe A, résolution formulée conformément au modèle prescrit par la SIERE.

Annexe A – 1251, chemin Kinburn Side, quartier 5

ATTENDU QUE les termes clés non définis aux présentes s'entendent au sens qui leur est donné dans les règles du Programme de TRG, version 5.0;

ATTENDU QUE Sustainable Ottawa Projects LP (le demandeur) propose de construire et d'exploiter un parc solaire photovoltaïque au sol (le projet) dans le cadre du Programme de TRG, qui relève du gouvernement provincial, au 1251, chemin Kinburn Side à Ottawa, cote foncière 045680102 (le bien-fonds);

ATTENDU QUE le demandeur souhaite que le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa approuve par résolution l'exemption de son projet de toutes les restrictions d'aménagement dans les zones résidentielles, commerciales et industrielles, telles qu'elles sont énoncées aux dispositions 2.3(e), 2.3(f), 2.3(g) et 2.3(h) des règles du Programme de TRG, version 5.0;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa approuve l'exemption du projet envisagé sur ledit bien-fonds de toutes les restrictions d'aménagement dans les zones résidentielles, commerciales et industrielles, telles qu'elles sont énoncées dans les dispositions 2.3(e), 2.3(f), 2.3(g) et 2.3(h) des règles du Programme de TRG, version 5.0;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution ait pour seul but d'approuver une exemption desdites restrictions d'aménagement dans les zones résidentielles, commerciales et industrielles dans le cadre du Programme de TRG et qu'elle ne constitue aucune autre forme d'approbation municipale à l'égard de la demande ou du projet ni ne serve à aucune autre fin.

ADOPTÉE

MOTION N° 39/5

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) a confirmé que la période de soumission des demandes au Programme de tarifs de rachat garantis pour l'énergie renouvelable (Programme de TRG) commencerait le 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE la SIERE accorde des points de priorité aux projets d'énergie renouvelable ayant reçu l'appui formel de la municipalité locale concernée;

ATTENDU QU'un demandeur a sollicité l'appui du Conseil municipal de la Ville d'Ottawa au projet agricole de biogaz qu'il propose pour le 9500, ruelle Carleton Corner;

ATTENDU QUE, ce projet ayant déjà reçu l'appui du Conseil en 2013 sous le régime des anciennes règles du Programme de TRG (motion n° 39/5), le personnel et le conseiller de quartier ne voient aucun problème à ce que cet appui soit renouvelé sous le régime des règles actuelles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa approuve la résolution d'appui du Conseil figurant à l'annexe A, qui est formulée conformément au modèle prescrit par la SIERE.

Annexe A – 9500, ruelle Carleton Corner, quartier 20

ATTENDU QUE les termes clés non définis aux présentes s'entendent au sens qui leur est donné dans les règles du Programme de TRG, version 5.0;

ATTENDU QUE Carleton Corner Farms Ltd. (le demandeur) propose la construction et l'exploitation d'un projet agricole de biogaz de 250 kW (le projet) dans le cadre du Programme de TRG, qui relève du gouvernement provincial, au 9500, ruelle Carleton Corner à Ottawa, cote foncière 042870030 (le bien-fonds);

ATTENDU QUE le demandeur souhaite que le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa approuve par résolution la construction et l'exploitation du projet envisagé sur ledit bien-fonds;

ATTENDU QUE, conformément aux règles du Programme de TRG, version 5.0, les projets qui reçoivent un appui formel de la municipalité locale concernée se verront attribuer des points de priorité, ce qui pourrait les favoriser devant les autres projets soumis au Programme de TRG;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa appuie la construction et l'exploitation du projet proposé sur ledit bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution ait pour seul but de permettre au demandeur d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG et qu'elle ne constitue aucune autre forme d'approbation municipale à l'égard de la demande ou du projet ni ne serve à aucune autre fin.

ADOPTÉE

MOTION N^o 39/6

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE les résolutions du Conseil municipal de la Ville d'Ottawa appuyant des projets soumis au Programme de tarifs de rachat garantis (Programme de TRG), version 3.1, en 2013, et approuvés par voie de contrat en octobre 2014, ont expiré avant l'octroi desdits contrats;

ATTENDU QUE pour cette raison, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) exige des demandeurs concernés qu'ils obtiennent confirmation du Conseil de son appui continu à leur projet;

ATTENDU QUE la résolution du 26 août 2015 (motion n^o 16/9) renouvelant l'appui du Conseil aux projets d'énergie solaire sur toit acceptés dans le cadre du Programme de TRG, version 3.1, a expiré un an après son adoption, conformément aux règles de la SIERE;

ATTENDU QUE le personnel, en vue de simplifier le processus, recommande au Conseil de renouveler son appui aux projets d'énergie solaire sur toit et au sol et aux projets agricoles de biogaz du Programme de TRG qu'il a déjà approuvés pour qu'ils puissent être acceptés par voie de contrat plus rapidement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa adopte à nouveau la résolution d'appui du Conseil (appui général) – ordre de démarrage des travaux figurant à l'annexe A, qui est formulée conformément au modèle prescrit par la SIERE (durée d'un an).

Annexe A

ATTENDU QUE les termes clés non définis aux présentes s'entendent au sens qui leur est donné dans le contrat du Programme de TRG, version 3.1;

ATTENDU QUE le Programme de TRG, qui relève du gouvernement provincial, encourage la construction et l'exploitation de projets d'énergie solaire sur toit et au sol et de projets agricoles de biogaz (les projets);

ATTENDU QU'un ou plusieurs de ces projets pourraient être acceptés par voie de contrat dans le cadre du Programme de TRG et voir le jour dans la municipalité locale d'Ottawa (la municipalité locale);

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité locale d'Ottawa (le Conseil) avait déjà manifesté son appui à la construction et à l'exploitation de tels projets dans son territoire sous le régime des règles du Programme de TRG, version 3.0, par voie de résolution (la résolution antérieure);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 10 juin 2015, une résolution renouvelant cet appui précédemment décrit (la nouvelle résolution);

ATTENDU QU'en vertu du contrat du Programme de TRG, lorsqu'une nouvelle résolution est adoptée concernant de tels projets dans une municipalité locale, les fournisseurs sont réputés respecter la disposition 2.4(d)(vii) du contrat et sont donc susceptibles de recevoir un ordre de démarrage des travaux, conformément aux modalités de leur propre contrat;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa appuie la construction et l'exploitation des tels projets dans tout le territoire de la Ville;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution ait pour seul but de permettre aux fournisseurs d'obtenir un ordre de démarrage des travaux en vertu de leur contrat et qu'elle ne constitue aucune autre forme d'approbation municipale à l'égard d'un contrat ou d'un projet du Programme de TRG ni ne serve à aucune autre fin;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution expirera douze (12) mois après son adoption par le Conseil.

ADOPTÉE

MOTION N^o 39/7

Motion de la conseillère M. Wilkinson

Appuyée par le conseiller A. Hubley

ATTENDU QUE la nouvelle technologie des voitures autonomes et intelligentes, dont l'introduction massive est prévue d'ici 2020, devrait se répandre rapidement, avec les nouveaux défis qu'elle posera, les formidables avancées qu'elle permettra en matière d'efficacité et la possibilité qu'elle offrira de libérer de grands espaces urbains pour d'autres utilisations;

ATTENDU QUE la ville d'Ottawa est un important centre d'innovation où siègent notamment des entreprises comme QNX qui développent des logiciels de sécurité et d'assistance à la conduite, et qu'elle a été désignée par la province de l'Ontario comme un centre de recherche et de développement approfondis, fonction à laquelle la Ville d'Ottawa participe en ce qui a trait à la régulation de la circulation;

ATTENDU QUE Metrolinx, l'organe régissant les transports dans la région du grand Toronto et de Hamilton, a reçu dernièrement le rapport intitulé *Metrolinx New Mobility Accessible Book*, qui présente les résultats d'études sur l'avenir des villes et sur les tendances en matière de mobilité afin d'éclairer les discussions stratégiques sur le rôle des nouveaux modèles de mobilité dans le domaine des transports;

ATTENDU QU'Ottawa devrait agir pour conserver sa place dans les domaines de recherche et de développement qui y sont déjà en essor;

ATTENDU QUE dans sa lettre de mandat de septembre 2016 au ministre des Transports, Steven Del Duca, la première ministre de l'Ontario énonçait la priorité de « [s]uperviser, en partenariat avec le ministère du Développement économique et de la Croissance, l'élaboration d'un centre d'excellence pour les véhicules autonomes d'ici 2018 »;

ATTENDU QUE la ville d'Ottawa, en tant que centre technologique pour les véhicules autonomes et intelligents et siège de l'organe réglementaire qu'est Transports Canada, est l'endroit idéal non seulement pour tester les logiciels d'assistance à la conduite et les voitures autonomes, mais aussi pour accueillir un centre d'excellence pour les véhicules autonomes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

1. le Conseil municipal demande au personnel de lui rendre compte, d'ici le deuxième trimestre de 2017, de l'état d'avancement du projet consistant à établir à Ottawa un centre d'excellence pour les véhicules autonomes en collaboration avec Investir Ottawa, le Centre d'innovation de Bayview, le Canadian Automated Vehicles Centre of Excellence (CAVCOE), les établissements postsecondaires de la région, nos partenaires du secteur privé comme QNX, la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada, ce projet ayant pour but de faire d'Ottawa un pôle national pour le développement de logiciels pour les véhicules autonomes;

2. **la Ville d'Ottawa demande à la province de l'Ontario de lui apporter son concours pour ce qui est d'approuver l'essai des voitures autonomes et intelligentes sur le réseau routier à Ottawa, en commençant par le parc d'affaires de Kanata-Nord.**

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION 39/8

Motion du conseiller R. Brockington

Appuyée par le maire J. Watson

Que les règles de procédure soient suspendues, en raison du besoin urgent de porter secours aux sinistrés, afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QU'au début du mois, l'ouragan Matthew a causé d'importants dommages et fait de nombreuses victimes en Haïti et aux États-Unis;

ATTENDU QU'Haïti a été le plus durement touché, avec plus d'un millier de victimes et la destruction de nombreuses villes et villages, surtout dans l'ouest du pays;

ATTENDU QU'Haïti n'avait pas encore fini de se remettre du séisme de 2010 qui avait fait plus de 200 000 victimes et complètement détruit de nombreuses municipalités et infrastructures essentielles;

ATTENDU QUE les risques de maladie, de famine et d'effondrement économique sont bien réels,

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa adresse ses plus sincères condoléances à toutes les personnes touchées par l'ouragan Matthew et encourage les résidents et les entreprises d'Ottawa à faire un don à l'organisme de bienfaisance de leur choix qui s'engage à fournir des soins et des secours immédiats au peuple haïtien, par exemple la Croix-Rouge canadienne, OXFAM et Food for the Poor.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) a confirmé que la période de soumission des demandes au Programme de tarifs de rachat garantis pour l'énergie renouvelable (Programme de TRG) commencerait le 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE lorsqu'un projet ne respecte pas toutes les restrictions de la SIERE en matière d'aménagement du territoire, le requérant doit confirmer que la municipalité est en faveur d'une exemption à ces restrictions;

ATTENDU QUE, en raison du zonage des lots adjacents, il sera impossible pour le projet d'énergie solaire au sol proposé sur le chemin Ashton Station de respecter la définition de « propriété résidentielle exemptée » de la SIERE;

ATTENDU QUE le personnel et le conseiller de quartier ne voient aucun problème à ce qu'une telle exemption soit accordée pour ledit projet, puisqu'en revanche, toutes les exigences de retrait et de zone tampon établies par la SIERE pourront être respectées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa approuve la résolution portant sur l'exemption du projet des restrictions en matière d'aménagement qui figure à l'annexe A, résolution formulée conformément au modèle prescrit par la SIERE.

Annexe A – Chemin Ashton Station, quartier 21

ATTENDU QUE les termes clés non définis aux présentes s'entendent au sens qui leur est donné dans les règles du Programme de TRG, version 5.0;

ATTENDU QU'Ottawa Renewable Energy Co-op (le « requérant ») propose de construire et d'exploiter un projet d'énergie solaire au sol (le « projet ») dans le cadre du Programme de TRG provincial sur le chemin Ashton Station (cote foncière 044430043) (le « bien-fonds »), à Ottawa;

ATTENDU QUE le requérant souhaite que le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa approuve par résolution l'exemption de son projet de toutes les restrictions d'aménagement dans les zones résidentielles, commerciales et industrielles, telles qu'elles sont énoncées aux dispositions 2.3(e), 2.3(f), 2.3(g) et 2.3(h) des règles du Programme de TRG, version 5.0;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa approuve l'exemption du projet envisagé sur ledit bien-fonds de toutes les restrictions d'aménagement dans les zones résidentielles, commerciales et industrielles, telles qu'elles sont énoncées dans les dispositions 2.3(e), 2.3(f), 2.3(g) et 2.3(h) des règles du Programme de TRG, version 5.0;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution ait pour seul but d'approuver une exemption desdites restrictions d'aménagement dans les zones résidentielles, commerciales et industrielles dans le cadre du Programme de TRG et qu'elle ne constitue aucune autre forme d'approbation municipale à l'égard de la demande ou du projet, ni à aucune autre fin.

MOTION

Motion du conseiller T. Tierney

Appuyée par le conseiller D. Chernushenko

ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) a confirmé que la période de soumission des demandes au Programme de tarifs de rachat garantis pour l'énergie renouvelable (Programme de TRG) commencerait le 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE le Centre environnemental Robert-O.-Pickard (CEROP), situé au 800, promenade Green Creek, reverse chaque jour près de 400 millions de litres d'eau saine dans la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa s'apprête à mener une étude sur le projet d'aménagement hydroélectrique du Centre environnemental Robert-O.-Pickard visant à quantifier la capacité de production potentielle et à présenter des recommandations préliminaires sur l'installation conceptuelle, les autres possibilités et la meilleure solution;

ATTENDU QUE la SIERE accorde des points de priorité aux projets d'énergie renouvelable ayant reçu l'appui officiel de la municipalité locale concernée;

ATTENDU QUE l'obtention d'un contrat avec la SIERE dans le cadre du Programme de TRG permettrait à la Ville de percevoir des recettes sur la production d'hydroélectricité;

ATTENDU QUE la SIERE a instauré une résolution d'appui général pour que les autres projets non municipaux soient traités avec équité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa approuve la résolution d'appui du Conseil (appui général) figurant à l'annexe A, qui est formulée conformément au modèle prescrit par la SIERE (durée d'un an).

Annexe A – Projet d'aménagement hydroélectrique

ATTENDU QUE les termes clés non définis aux présentes s'entendent au sens qui leur est donné dans les règles du Programme de TRG, version 5.0;

ATTENDU QUE le Programme de TRG, qui relève du gouvernement provincial, encourage la construction et l'exploitation de projets d'aménagement hydroélectrique (les « projets »);

ATTENDU QU'un ou plusieurs de ces projets pourraient voir le jour à Ottawa;

ATTENDU QUE, conformément aux règles du Programme de TRG, version 5.0, les projets qui reçoivent l'appui officiel de la municipalité locale concernée se verront attribuer des points de priorité, ce qui pourrait les favoriser devant les autres projets soumis au Programme de TRG;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa appuie la construction et l'exploitation des tels projets dans tout le territoire de la Ville;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution a pour seul but de permettre aux requérants d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG et qu'elle ne constitue aucune autre forme d'approbation municipale à l'égard de la demande ou du projet, ni à aucune autre fin;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution prenne fin douze (12) mois après son adoption par le Conseil.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 39/9

Motion du conseiller J. Mitic

Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2016-326 Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées et abrogeant le Règlement no 2005-439.
- 2016-327 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 147-95 de l'ancienne Ville de Kanata, et qui régit les enseignes et les autres dispositifs publicitaires sur les biens-fonds décrits à l'annexe A.
- 2016-328 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à percevoir un impôt extraordinaire annuel sur les parcelles pour lesquelles des prêts ont été consentis aux termes de la Loi sur le drainage au moyen de tuyaux, L.R.O. 1990, chap. T-8.
- 2016-329 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (chemin Gordon Murdock, rue Victoria, rue Main, promenade Crethaven, promenade Lakeway, promenade Roger Stevens, chemin McArton, chemin Spruce Ridge et rue Bank).
- 2016-330 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le nom de certaines routes municipales, soit la cour Hadley Court et le chemin Stafford Road West/Ouest.

- 2016-331 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (rue Bank).
- 2016-332 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le nom d'une partie d'une route municipale, soit le chemin Huntmar Road.
- 2016-333 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie non fréquentée de la promenade Moodie située à l'est de l'intersection de la promenade Moodie et de la rivière Jock.
- 2016-334 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (promenade City Park).
- 2016-335 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 323, rue Besserer.
- 2016-336 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin d'apporter des changements mineurs et des corrections techniques aux dispositions en matière de stationnement.
- 2016-337 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 306, rue Livery.
- 2016-338 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1498 situées sur le cercle Meadowbridge.
- 2016-339 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2548, chemin Eight Line.
- 2016-340 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2016-341 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2003-499 désignant les voies réservées aux pompiers.

2016-342 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4005, promenade Strandherd.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N^o 39/10

Motion du conseiller J. Mitic

Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 12 Octobre 2016.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller T. Nussbaum:

Pendant les délibérations du Conseil municipal en comité plénier sur le budget annuel de la Ville d'Ottawa, y a-t-il des contraintes juridiques ou procédurales empêchant le Conseil, en comité plénier, de voter sur des modifications (au moyen de motions) à apporter au budget préliminaire, modifications qui permettraient, si elles sont approuvées :

- a) d'augmenter ou de réduire le taux d'imposition de plus de deux pour cent;*
- b) de réaffecter les fonds de n'importe quel fonds de fonctionnement de réserve (y compris du compte des dépenses imprévues et ponctuelles) à un autre poste de budget de fonctionnement?*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 6

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE